



Rue Belliard 71 bte 2, B-1040 Bruxelles

Service Médiation

date 22.02.2021

notre réf. LC Int 6

votre réf.

Contact Jean-François Debavay - attaché

Téléphone 02 435 64 71

E-mail jean-
françois.debavay@iriscare.brussels

Concerne : Changement important en Espagne

Madame, Monsieur,

La Commission européenne nous informe des modifications apportées dans la législation espagnole sur les allocations familiales fixée dans la loi générale sur la sécurité sociale.

Depuis le 1^{er} juin 2020, les prestations familiales (asignación económica por hijo a cargo) sont limitées aux cas où l'enfant est handicapé. Pour les enfants de moins de 18 ans, il est exigé un degré d'invalidité d'au moins 33 %, à partir de 18 ans, le degré d'invalidité exigé est d'au moins 65 %.

Par conséquent, les prestations familiales pour les enfants ne présentant pas les degrés d'invalidité susmentionnés ne seront accordées que si elles ont été demandées en Espagne ou dans un autre État membre avant le 1^{er} juin 2020.

Merci d'en tenir compte dans vos paiements avec cet Etat membre.



Je vous remercie de votre collaboration.

Bien à vous,

Tania Dekens
fonctionnaire dirigeant